

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 10 Révision n°: 3 Date : 09/07/2025 Remplace la fiche : 18/06/2024
M SYSTEM MANGUE DELICE	10873

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **M SYSTEM MANGUE DELICE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Parfum pour le **M SYSTEM**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Peut produire une réaction allergique (E.UH208).

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Phrases EUH

E.UH208 : Contient GERANYL ACETATE ; ETHYL METHYLPHENYLGlycidate ; 4-(ISOPROPYL)-CYCLOHEXANEMETHANOL ; METHYL CINNAMATE ; [1.ALPHA.(E),2.BETA.]1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE. Peut produire une réaction allergique.

E.UH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 2 sur 10

Révision n°: 3

Date : 09/07/2025

Remplace la fiche : 18/06/2024

M SYSTEM MANGUE DELICE**10873****RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)**

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : I34590-94-8 CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60	DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER	[1]	80 ≤ x% < 93.50
INDEX : I100-86-7 CAS: 100-86-7 EC: 202-896-0	ALPHA,ALPHA-DIMETHYLPHENETHYL ALCOHOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	1 ≤ x % < 1.8
INDEX : I8000-41-7 CAS : 8000-41-7 EC : 232-268-1 REACH : 01-2119553062-49	TERPINEOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	1 ≤ x % < 1.6
INDEX : I105-87-3 CAS : 105-87-3 EC : 203-341-5 REACH : 01-2119973480-35	GERANYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	0.1 ≤ x % < 0.8
INDEX : I77-83-8 CAS : 77-83-8 EC : 201-061-8 REACH : 01-2119967770-28	ETHYL METHYL PHENYL GLYCIDATE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	0.1 ≤ x % < 0.5
INDEX : 5502-75-0 CAS : 5502-75-0 EC : 939-719-8 REACH : 01-2119983532-32	4-(ISOPROPYL)- CYCLOHEXANEMETHANOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	0.1 ≤ x % < 0.5
INDEX : 607-022-00-5 CAS : 141-78-6 EC : 205-500-4 REACH: 01-2119475103-46	ACETATE D'ETHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066 [1]	0.1 ≤ x % < 0.5
INDEX : I103-26-4 CAS: 103-26-4 EC: 203-093-8 REACH: 01-2119979458-16-	METHYL CINNAMATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	0.1 ≤ x % < 0.3
INDEX : I607130002 CAS : 123-92-2 EC : 204-662-3 REACH: 01-2119548408-32	ISOAMYL ACETATE	GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 EUH066 [1]	0.1 ≤ x % < 0.2
INDEX : I71048-82-3 CAS : 71048-82-3 EC : 275-156-8	[1.ALPHA.(E),2.BETA.-]1-(2,6,6- TRIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-YL)- 2-BUTEN-1-ONE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	0 < x % < 0.1
INDEX : I128-37-0 CAS : 128-37-0 EC : 204-881-4 REACH : 01-2119565113-46	BUTYLATED HYDROXYTOLUENE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 [1]	0 < x % < 0.1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 3 sur 10

Révision n°: 3

Date : 09/07/2025

Remplace la fiche : 18/06/2024

M SYSTEM MANGUE DELICE**10873****RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : I100-86-7 CAS : 100-86-7 EC : 202-896-0 ALPHA,ALPHA-DIMETHYLPHENETHYL ALCOHOL		Orale : ETA = 1280 mg/kg PC
INDEX : I8000-41-7 CAS : 8000-41-7 EC : 232-268-1 REACH : 01-2119553062-49 TERPINEOL		Oral e: ETA = 4300 mg/kg PC
INDEX : I103-26-4 CAS : 103-26-4 EC : 203-093-8 REACH : 01-2119979458-16-XXXX METHYL CINNAMATE		Orale : ETA = 2610 mg/kg PC
INDEX : I71048-82-3 CAS : 71048-82-3 EC : 275-156-8 [1.ALPHA.(E),2.BETA.] _n -(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE		Orale : ETA = 1400 mg/kg PC

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secoursD'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.**4.1. Description des mesures de premiers secours****En cas d'inhalation**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 4 sur 10

Révision n°: 3

Date : 09/07/2025

Remplace la fiche : 18/06/2024

M SYSTEM MANGUE DELICE**10873****RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

Dipropylène glycol monométhyl ether (34590-94-8)		
UE	Nom local	(2-Methoxymethylmethoxy) propanol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	308
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	Notes	Skin
France	Nom local	(2-methoxymethylmethoxy) propanol
France	VME (mg/m ³)	308
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	308
Espagne	Nota	vía dérmica, VLI

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

M SYSTEM MANGUE DELICE

Page 5 sur 10

Révision n°: 3

Date : 09/07/2025

Remplace la fiche : 18/06/2024

10873**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)****Acétate d'éthyle (141-78-6)**

UE	Nom local	Ethyl acetate
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	734
UE	IOELV TWA (ppm)	200
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	1486
UE	IOELV STEL (ppm)	400
France	Nom local	Acétate d'éthyle
France	VME (mg/m ³)	1400
France	VME (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	734
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1468
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	734
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1468
Espagne	Nota	VLI

Isoamyl acétate (123-92-2)

UE	Nom local	Isopentylacetate
UE	VME (mg/m ³)	270
UE	VME (ppm)	50
UE	VLE (mg/m ³)	540
UE	VLE (ppm)	100
UE	Notes	-
France	Nom local	Acétate d'isopentyle
France	VME (mg/m ³)	270
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m ³)	540
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	270
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	540
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	270
Espagne	VLA-EC (ppm)	100
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	540
Espagne	Nota	VLI

Butylated hydroxytoluène (128-37-0)

France	VME (mg/m ³)	10
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	-
Espagne	Nota	-

8.2. Contrôle de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle.**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 6 sur 10

Révision n°: 3

Date : 09/07/2025

Remplace la fiche : 18/06/2024

M SYSTEM MANGUE DELICE**10873****RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)**

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Couleur : Incolore

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.
Odeur : Fruite gourmand

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : $60^{\circ}\text{C} < \text{PE} \leq 93^{\circ}\text{C}$

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.
pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.
Viscosité : $v < 7 \text{ mm}^2/\text{s} (40^{\circ}\text{C})$

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page 7 sur 10

Révision n°: 3

Date : 09/07/2025

Remplace la fiche : 18/06/2024

M SYSTEM MANGUE DELICE**10873****RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)****Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : 0.9486/0.9686 à 20°C

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1.4243/1.4343 à 20°C

% COV : 1.1623

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****11.1.1 Substances****Toxicité aiguë**

[1.alpha.(e),2.beta.]-1-(2,6,6-trimethyl-3-cyclohexen-1-yl)-2-buten-1-one (CAS : 71048-82-3)	
DL50 (orale)	1400 mg/kg poids corporel/jour
Methyl cinnamate (CAS : 103-26-4)	
DL50(orale)	2610 mg/kg poids corporel/jour
Terpinéol (CAS : 8000-41-7)	
DL50(orale)	4300 mg/kg poids corporel/jour
Alpha,alpha-diméthylphénéthyl alcohol (CAS : 100-86-7)	
DL50(orale)	1280 mg/kg poids corporel/jour

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 10 Révision n°: 3 Date : 09/07/2025 Remplace la fiche : 18/06/2024 10873
M SYSTEM MANGUE DELICE	

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 10
	Révision n°: 3
M SYSTEM MANGUE DELICE	Date : 09/07/2025
	Remplace la fiche : 18/06/2024 10873

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation du Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal)

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021)

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam)

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précursors d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP

84

Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 10 sur 10 Révision n°: 3 Date : 09/07/2025 Remplace la fiche : 18/06/2024 10873
M SYSTEM MANGUE DELICE	

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 : Liquide et vapeurs inflammables
 H302 : Nocif en cas d'ingestion
 H315 : Provoque une irritation cutanée
 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Abréviations et acronymes

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2-3-8 à 12-15-16

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France